

TARIFS

- Inscription individuelle 90 €
 Formation continue 200 €

Inscription individuelle

À retourner à TPMA Formation – Colloque Ram

40, avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny-sur-Orge
ou par fax au 01 69 44 53 70

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Courriel :

Je verse la somme de :

Inscription individuelle : 90 €

Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation

Paiement par carte bancaire **CB** :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n° [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° [] [] [] Expire fin [] [] [] [] [] [] Signature obligatoire :

Je souhaite recevoir une facture

FORMATION CONTINUE

Afin de valider la convention de formation vous devez :

1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA Formation
40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par fax
au 01 69 44 53 70.

2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en
triple exemplaire.

3° Vous recevrez la facture, après service fait, le 29 janvier 2018.

Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la
convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

1 - TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la
préfecture de la Région Île-de-France.

2 - représentée par

Pour Mme - M. :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation profes-
sionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation :

Ram, au cœur du réseau de la petite enfance

► Programme et méthodes : joints en annexe

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Date : **le 26 janvier 2018**

► Durée : **1 jour (7 heures)**

► Lieu : **Espace Reully – 21, rue Antoine-Julien Hénard – 75012 Paris**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Mme - M. :

Profession :

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à 200 €.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre
de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant
le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite
de 10 € pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera
effectué.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribu-
nal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation**

Adresse du participant

.....

.....

À Savigny-sur-Orge,
Pour l'employeur*
Adresse de facturation

.....

.....

* Signatures et tampons ** Un exemplaire de la présente convention, complété par nos soins, vous sera adressé par retour.